

Recours INTRA 2020

Le recours est un droit, et il s'applique pour le mouvement INTRA.

1- Les résultats seront publiés dans SIAM le 1^{er} juillet et un mail vous sera envoyé sur votre boîte professionnelle avec l'explication de la non affectation sur votre vœu 1.

2- Sur le site de l'académie de Bordeaux, les barres seront publiées par département, discipline et types d'établissements, sauf si le nombre de candidats est trop faible (cas de certaines disciplines professionnelles).

3- Vous pourrez alors faire un recours dans les cas suivants :

- Pas de mutation,
- Obtention d'un vœu non demandé (extension),
- Non obtention de votre vœu 1,
- Erreur de barème.

Vous aurez alors 2 mois à partir de la diffusion des résultats pour déposer un recours, soit 2 mois à compter du 1^{er} juillet 2020.

4- Pour le recours, il faudra adresser un courrier RAR ou un mail directement au Recteur.

Nous tenons à votre disposition des modèles de lettre pour tous les motifs de recours.

Vous pourrez alors vous faire représenter par le SNUEP-FSU pour les deux cas suivants : pas de mutation ou mutation hors vœux.

Il n'est pas prévu d'assistance en cas de recours suite à l'obtention d'un vœu autre que le vœu 1 ou pour une erreur de barème, mais nous vous invitons à nous mandater tout de même quelque soit le type de recours.

Nous portons votre attention sur le fait que pour être assisté, vous devez préciser dans le courrier que vous êtes suivi par le SNUEP-FSU.

Il sera aussi très important de nous informer de votre démarche, car le Rectorat ne diffusera aucune liste des personnels ayant engagé un recours.

5- Les candidats recevant un avis favorable à leur recours seront mutés sur des postes libérés tardivement ou post mouvement.

En aucun cas il ne pourra y avoir de « dé mutation ».